

Règlement du Centre interdisciplinaire en histoire et sciences des religions

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, la désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 1 **Objet**

Le présent Règlement fixe le statut, le rattachement institutionnel, les missions, les organes et le fonctionnement du Centre interdisciplinaire en histoire et sciences des religions (ci-après CIHSR) qui remplace le Département interfacultaire en histoire et sciences des religions.

Art. 2 **Statut**

Le CIHSR est une unité scientifique interfacultaire au sens de l'article 19 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL).

Art. 3 **Rattachement institutionnel**

Le CIHSR est porté par trois Facultés (Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), Faculté des lettres, Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) et rattaché institutionnellement au Décanat de la FTSR.

Art. 4 **Missions**

Le CIHSR qui fonctionne comme réseau interfacultaire et interdisciplinaire de recherche a pour missions de:

- réunir et soutenir des chercheurs et des enseignants qui considèrent les phénomènes religieux (au sens large de ce terme) en tant que productions culturelles de l'homme vivant en société;
- consolider et développer le réseau de collaboration en histoire et sciences des religions à l'Université de Lausanne (UNIL), favoriser des contacts réguliers avec des chercheurs et des enseignants d'autres universités, la constitution de groupes de recherche transversaux et encourager des projets de recherche nationaux, européens et internationaux (mise en contact, réseautage, etc.);
- contribuer au développement des recherches sur différentes religions, faits religieux et écrits en lien avec les religions, ainsi que sur les manifestations culturelles qui y sont apparentées;
- favoriser la diffusion du savoir académique en soutenant l'organisation de manifestations diverses (rencontres, conférences, colloques ou congrès) et la parution de publications;
- conseiller et assister les Facultés de l'UNIL pour les questions relatives à la recherche en matière d'histoire et de sciences des religions;
- conseiller et assister les Facultés de l'UNIL en vue de favoriser une relève internationalement compétitive dans le domaine de l'histoire et sciences des religions;
- participer à la valorisation des initiatives des chercheurs de l'UNIL dans le domaine de l'histoire et sciences des religions;
- assurer les transferts de connaissance vers le grand public et les professionnels.

Art. 5 **Finances**

¹ Le CIHSR bénéficie d'un coordinateur à 20% et d'un secrétaire à 10% qui assure la comptabilité en coordination avec la Direction du CIHSR. Le budget du CIHSR est mis à disposition par la FTSR et dépend administrativement de la FTSR, mais il est géré de

Art. 16 Communication

- ¹ Dans la communication de ses activités, le CIHSR ne fait pas mention des Facultés, mais de l'UNIL uniquement.
- ² Le CIHSR est responsable de la mise à jour régulière de la page web sur le site UNIL qui lui est dédiée.

Art. 17 Dispositions finales

Toute modification du règlement est soumise à l'approbation préalable des Décanats des facultés de lettres, de SSP et de FTSR.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Approuvé le 15 novembre 2019 par la Faculté de théologie et de sciences des religions


Jacques Ehrenfreund, Doyen

Lausanne, le 21/11/20

Approuvé le 27 novembre 2019 par la Faculté des lettres


Dave Lüthi, Doyen

Lausanne, le 21.11.20

Approuvé le 28 novembre 2019 par la Faculté des sciences sociales et politiques


Marie Santiago Delefosse, Doyenne

Lausanne, le

Approuvé le 17 décembre 2019 par la Direction de l'Université


Nouria Hernandez, Rectrice

Lausanne, le 14/11/2020